



DIJON-MÉTROPOLE

α α

NOUS, Président de Dijon métropole

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 28 septembre 2023 du Conseil métropolitain déposée en Préfecture de la Côte-d'Or , donnant délégations de compétence au Président de Dijon métropole,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dijon métropole décide de céder en l'état à la société
ESE- 42 RUE PAUL SABATIER 71530 CRISSEY FRANCE :

- 92,02 m³ de bacs et couvercles usagés

au prix de cession global de 1 284,60 euros.

« Livraison de Déchets neufs d'industrie et matières de récupération. La TVA est acquittée par le client : article 283-2 sexies du C.G.I. ».